

Compost Citoyen

présente

DÉCHETS MÉNAGERS LA FACTURATION INCITATIVE EN VENDÉE





La facturation du service des déchets ménagers par les collectivités en Vendée

Situation en 2014

Compost Citoyen a toujours soutenu une **facturation incitative et sociale du service des déchets ménagers** pour que le principe « **pollueur = payeur** » aide à de meilleures pratiques en matière de réduction, de tri et de valorisation en responsabilisant les habitants.

Notre association a reçu des quolibets pour notre soi-disant manque de réalisme. Puis le Grenelle de l'Environnement est passé. Il a prévu l'obligation d'une part incitative dans la facturation. Les communes, les communautés de communes et les syndicats de collecte des déchets ménagers avancent plus ou moins vite sur ce sujet.

Compost Citoyen a fait un point en 2011 et 2012 sur la mise en place de cette incitation. Voici maintenant la version 2014 avec deux nouvelles collectivités converties à cette démarche.

Avec cette information, les usagers vendéens pourront mieux exercer leur vigilance. La situation reste très hétérogène car elle résulte de l'histoire de chacun des territoires. Mais il faudra que les élus fassent converger les conditions de l'incitation pour qu'elle soit mieux comprise de la population.

1- LE FINANCEMENT PAR LES USAGERS

La participation financière des usagers au service public des déchets ménagers peut prendre plusieurs formes selon les territoires :

- La **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée à partir de la valeur locative du logement et prélevée en même temps que la taxe foncière des propriétés bâties. C'est la formule la plus courante, sans relation avec la production de déchets, ni avec le coût du service. Le **budget général** de la collectivité compétente peut prendre en charge tout ou partie du coût du service.
- La **REOM** (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) est calculée selon le nombre de personnes composant le foyer. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **RI** (redevance incitative) applique le principe « Pollueur=Payeur ». Elle favorise les usagers qui font des efforts de réduction, de tri et de valorisation de leurs déchets. Elle apporte une recette au budget annexe spécifique du service des déchets ménagers qui doit être équilibré.
- La **TEOMI** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est la dernière née. Créée pour satisfaire l'obligation d'une part incitative voulue par le Grenelle de l'Environnement sans renoncer à la TEOM, elle reste à expérimenter.

La loi "Grenelle I" de 2009 prévoyait que la REOM et la TEOM devraient intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative. Cette démarche est soutenue mais reste facultative actuellement.

La situation de la facturation en Vendée en 2014

Le tableau ci-dessous indique le mode de facturation utilisée dans les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers. La carte place ces collectivités dans le territoire vendéen ; les couleurs informent du mode de facturation : verte pour les modes incitatifs, jaune pour la redevance simple, grise pour la taxe.

Collectivité en charge de la collecte	Mode de facturation
Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne	TEOM
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	TEOM
Communauté de Communes de Vie et Boulogne	REOM améliorée
Communauté de Communes des Olonnes	TEOM
Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	RI
Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent	RI
Communauté de Communes du Pays de Challans	TEOM
Communauté de Communes du Pays de Palluau	REOM
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	TEOM
Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine	TEOM
Communauté de Communes du Pays des Achards	RI
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	TEOM
Communauté de communes du Pays du Gois	TEOM
Communauté de Communes du Pays Moutierrois	RI
Communauté de Communes du Talmondais	TEOM
Communauté de Communes Océan-Marais de Monts	TEOM
Commune de l'Île d'Yeu	TEOM, RI étudiée
La Roche-sur-Yon Agglomération	RI
Scom, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen	RI
Sictom de La Faute-sur-Mer	TEOM
Sméom de Luçon	TEOM
Sycodem Sud Vendée (selon les collectivités membres)	TEOM ou REOM
Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière	RI



2 - LA REDEVANCE INCITATIVE

Le principe de la Redevance Incitative s'apparente à la facturation de l'eau ou de l'électricité en additionnant l'abonnement (la part fixe) et la consommation (la part variable). Pour les déchets ménagers, la part fixe est constituée par l'accès aux services (collectes en porte à porte, déchèteries...) et la part variable dépend de la quantité de déchets ultimes apportés. La part incitative et la réduction sociale pour les familles plus nombreuses varient considérablement d'un territoire à l'autre.

Les principaux paramètres de la facturation incitative concernent le bac de collecte (taille, nombre de levées, minima de facturation...).

Ce document a pour but de mieux connaître les **formules incitatives appliquées en Vendée** : Communauté de Communes du Canton de Saint-Fulgent, Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, Communauté de Communes du Pays des Achards, Communauté de Communes du Pays Moutierrois, La Roche-sur-Yon Agglomération, Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière, le SCOM (Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen).

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne a été ajoutée, sa formule se situe entre la REOM et la RI. Les usagers se déterminent sur un choix pour l'année : la taille de leur bac et la fréquence de collecte, ce qui fixe le montant de leur redevance annuelle.

21 - La taille des bacs (en litres)

Pour la redevance incitative, la taille du bac de collecte est souvent imposée selon le nombre de personnes composant le foyer, avec parfois une souplesse de choix. Cette taille sert à déterminer le montant de la part fixe (forfait) et du coût des levées non comprises dans le forfait.

Le bac peut être présenté aux 52 collectes hebdomadaires annuelles, sauf dans la Communauté de Communes du pays Moutierrois et dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière où les collectes ont lieu chaque quinzaine.

Nbre personnes par foyer 🗑️	CC du Canton de St-Fulgent	CC du Pays Moutierrois (1)	CC de Vie et Boulogne (2)	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière (3)	SCOM Est Vendée	CC Pays Achards	CC Mortagne s/ Sèvre
1	120	80/80/80	120	120	80	80	120	80
2	120	80/80/120	120 à 340	120	120/180	120	120	140
3	180	80/120/140	120 à 340	120	120/180	120	120	140
4	180	120/140/180	120 à 340	120	120/ 180 /240	180	240	240
5	180	120/180/240	120 à 340	180	120/ 180 /240	180	240	240
6	240	140/180/240	120 à 340	180	180/ 240 /340	240	240	240
7	240	140/240/240	120 à 340	180	180/ 240 /340	240	340	240
8	240	180/240/240	120 à 340	240	240/ 340	240	340	240
9	240	180/240/240	120 à 340	240	240/ 340	240	340	240

(1) Le choix de la taille : mini/proposé/maxi

(2) Le choix de la taille, entre 120 et 340 l, constitue l'un des critères incitatifs avec le choix de la fréquence de collecte, hebdomadaire ou par quinzaine.

(3) La part fixe est liée à la taille du foyer et donc à la taille du bac en caractères gras. Le foyer peut bénéficier d'une autre taille de bac qui détermine alors la part variable.

22 - Le nombre de levées comprises dans le forfait

La part fixe comprend un forfait annuel de levées, les levées supplémentaires étant facturées dans la part variable. Dans la CC de Vie et Boulogne, le choix est fixé à l'avance, 26 ou 52 : c'est le critère incitatif avec la taille du bac.

EPCI	CC Canton de St-Fulgent (1)	CC du Pays Moutierrois	CC de Vie et Boulogne (2)	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière	SCOM Est Vendée	CC Pays des Achards	CC Mortagne s/ Sèvre
Nb levées	0	6	26 ou 52	26	0	12	12	12

r

1. Quatre levées minimum sont facturées en plus du forfait pour les résidences principales.
2. La CC Vie et Boulogne propose deux forfaits déterminés par l'utilisateur pour l'année, une levée hebdomadaire ou une levée par quinzaine (identification par une pastille de couleur).

23 - Le montant annuel du forfait (part fixe) en €

La part fixe est déterminée en fonction de la taille du bac alloué au foyer. Le contenu de ce forfait varie aussi selon les EPCI : composition du foyer, fréquence des collectes des ordures résiduelles, mode de collecte des déchets recyclables, nombre de levées, accès aux déchetteries...

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche la facture minimale pour 26 levées annuelles. La présentation de la facturation est différente de celle des autres EPCI. La base de calcul est le montant maximum pour 52 levées annuelles diminué du nombre de levées non effectuées dans la limite de 26.

Taille du bac en litres U	CC Canton de Saint-Fulgent	CC du Pays Moutierrois	CC Vie et Boulogne (3)		La Roche-sur-Yon Agglomération (2)	SM Montaigu-Rocheservière (1)	SCOM Est Vendée	CC Pays Achards	CC Mortagne s/ Sèvre
Forfait levées ☞	0	6	26	52	26	0	12	12	12
80 L		105,19				44,06	133,50		131,15
120 L	76,95	124,05	192,90	252,40	180,62	82,60	150,50	160,00	
140 L		133,46	216,70	276,70					161,39
180 L	115,43	152,33	239,40	294,40	236,28	123,36	175,50		
240 L	153,90	180,60	265,10	325,10	291,94	162,97	199,50	235,00	211,79
300 L									
340 L			310,50	370,50		231,30		300,00	
360L							248,50		
660 L	230,85						372,50		

1. Le montant du forfait est fonction du nombre de personnes composant le foyer et correspond à une taille de bac.
2. La facturation annuelle de La Roche-sur-Yon Agglomération est établie de mai 2014 à avril 2015.
3. Pour le forfait 120L et 26 levées, si une seule personne, le forfait annuel est de 118,80 €.

24 - Le coût d'une levée (part variable) en €

Ordinairement, le coût de la levée est fixé chaque année dans le budget.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération, le tableau affiche le coût de la levée déduite pour non utilisation entre 26 et 52 (0,77% d'une facture pour 52 levées annuelles), valable de mai 2014 à avril 2015.

Taille du bac en L	CC du Canton de St-Fulgent (1)	CC du Pays Moutierrois	La Roche-sur-Yon Agglo.	SM Montaigu-Rocheservière (2)	SCOM Est Vendée	CC Pays Achards	CC Mortagne s/ Sèvre
Nombre de levées variables	0 à 52	0 à 27	0 à 26	0 à 26	0 à 40	0 à 40	0 à 40
80 L		2,35		2,85	3,20		3,36
120 L	3,80	2,85	1,739	3,86	4,35	5,00	
140 L		3,10					5,88
180 L	5,70	3,55	2,274	4,71	6,00		
240 L	7,60	4,30	2,810	6,34	7,70	10,00	10,08
300 L							
340 L				7,70		14,00	
360 L	11,40				11,10		
660 L	20,90				19,55		

1. Quatre levées minimum sont au moins facturées pour les résidences principales.
2. Le tarif appliqué est celui de la taille du bac choisi.

25 - Les options

Les collectivités peuvent ajouter des options au système de base précédemment décrit.

Les déchèteries :

Dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, la part variable est augmentée du nombre de passages en déchèterie au delà du forfait. Cette option a été retenue pour éviter des reports massifs des déchets ultimes en collecte vers le tout-venant en déchèterie. Le forfait comprend 4 passages annuels en déchèterie pour tout type de déchets, plus 4 passages annuels pour des déchets verts uniquement. La part variable s'élève à 5,09€ pour le passage supplémentaire tout type de déchets, et à 1,57€ pour le passage supplémentaire déchets verts.

Nouvelle collectivité passée à la RI, la Communauté de communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a adopté un processus similaire qui comprend un forfait de 12 passages annuels en déchèterie et un tarif de 3€ pour 5 passages supplémentaires.

Les points de collecte :

En plus de la collecte en porte à porte selon un calendrier déterminé, l'EPCI peut proposer l'accès permanent à des points de collecte des déchets ultimes avec une carte individuelle. Dans le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière, l'abonnement annuel est de 10€ et le coût d'un dépôt de 1,50€ (50 l max).

3 - COMPARATIF POUR L'ANNÉE 2014, SELON LE VOLUME DE DÉCHETS COLLECTÉS

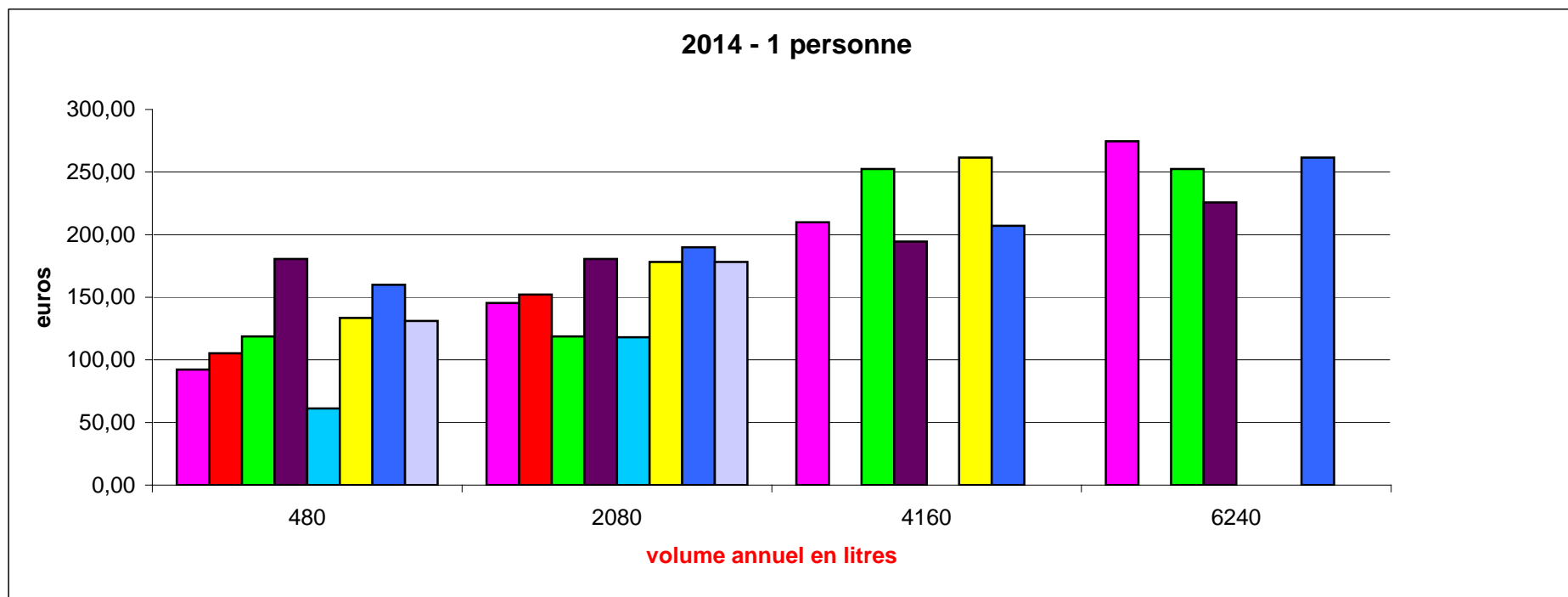
Les graphiques suivants permettent de **comparer les facturations** dans les différents territoires pour des **volumes de déchets ultimes définis**, selon la taille du foyer. Chaque EPCI possède une histoire, une démographie, des services, des objectifs qui créent des différences de tarification. L'incitation et le caractère social varient.

Les usagers vendéens peuvent apprécier par ce comparatif les choix des élus, et ainsi dialoguer avec eux pour les évolutions attendues. Les coûts ont été calculés en fonction de :

- La taille du bac proposé
- Quatre volumes identiques pour tous les EPCI
- Le nombre de personnes composant le foyer.

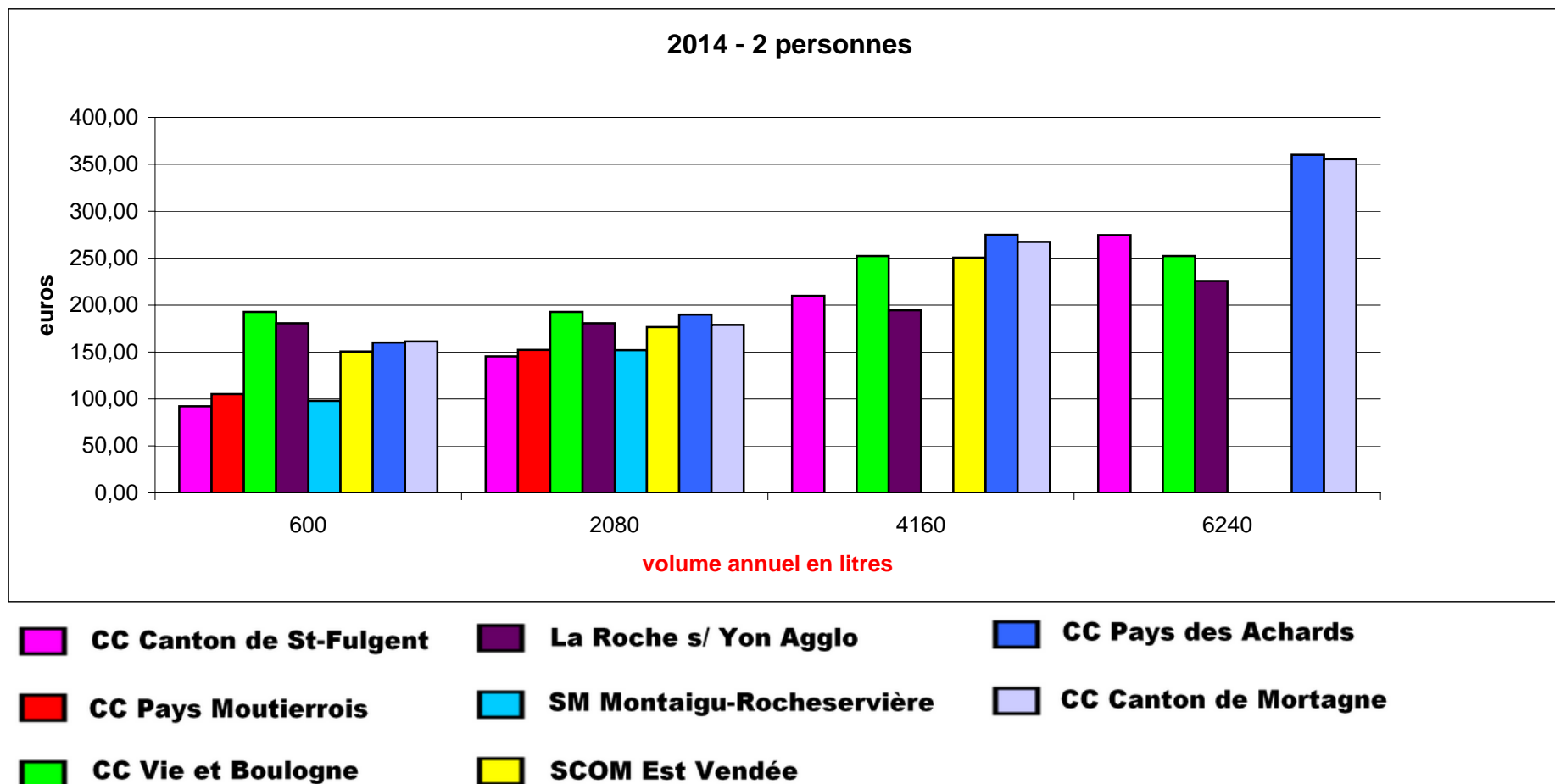
Pour les volumes élevés, le coût n'est pas renseigné si la taille du bac et le nombre de levées ne permettent pas de les atteindre dans ces EPCI.

31 - Comparatif pour un foyer de 1 personne



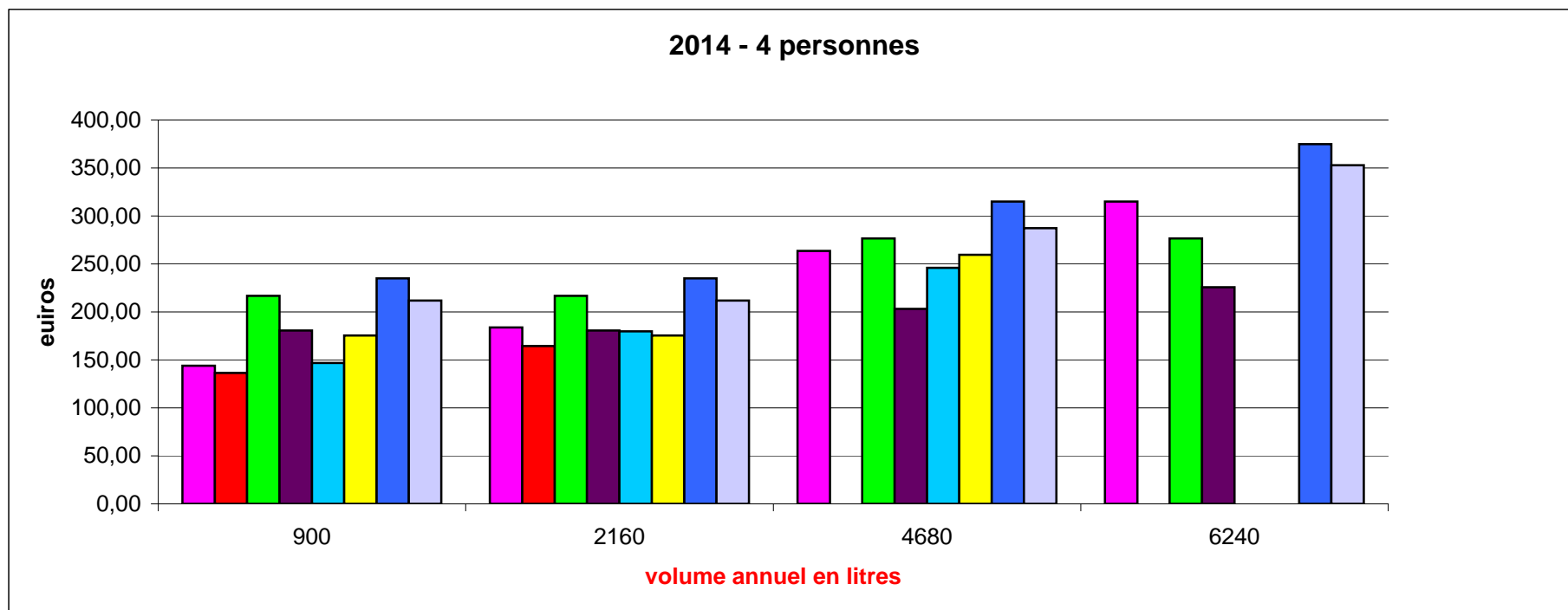
Les personnes vivant seules connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure presque partout, sauf pour le volume le plus faible. La TEOM est souvent encore plus pénalisante.

32 - Comparatif pour un foyer de 2 personnes



Les foyers de deux personnes connaissent de grandes disparités selon les territoires, mais le caractère incitatif demeure, sauf dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon où il est faible.

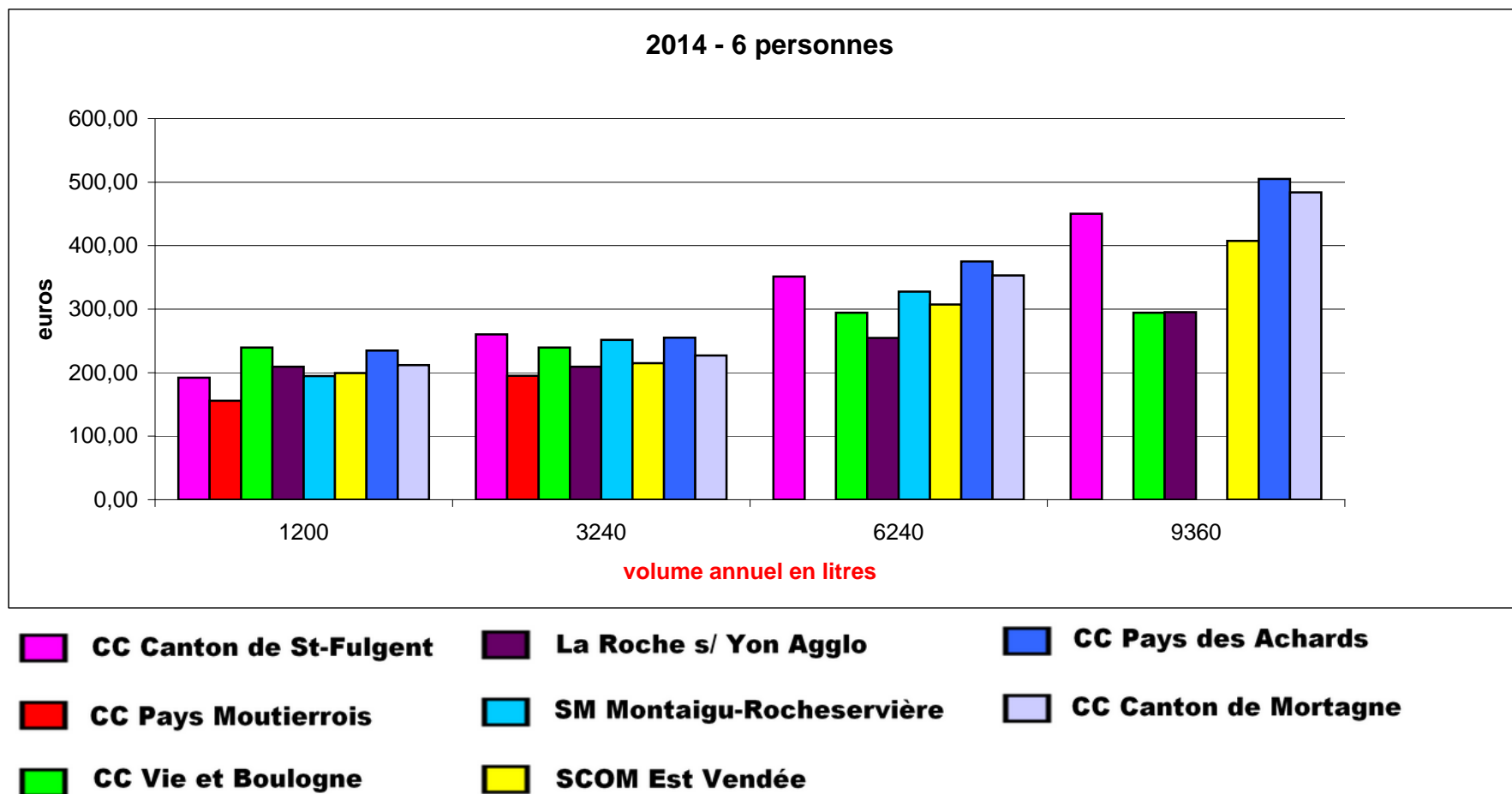
33 - Comparatif pour un foyer de 4 personnes



- CC Canton de St-Fulgent**
- CC Pays Moutierrois**
- CC Vie et Boulogne**
- La Roche s/ Yon Agglo**
- SM Montaigu-Rocheservière**
- SCOM Est Vendée**
- CC Pays des Achards**
- CC Canton de Mortagne**

Ces foyers de la moyenne nationale sont traités d'une façon quasi-équivalente. La situation dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon est plutôt meilleure mais moins incitative.

34 - Comparatif pour un foyer de 6 personnes



Le caractère social de la redevance incitative est plus prégnant dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon, mais est aussi le moins incitatif. Comme il est totalement absent dans la Communauté de Communes du Canton de St-Fulgent, l'addition s'envole si la famille nombreuse est très productrice de déchets.

4 – Évolution des tarifs depuis 2011

Si les tarifs de la redevance incitative sont assez disparates selon les territoires, comment ont-ils évolué depuis la première analyse en 2011 ? A l'exception de La Roche-sur-Yon Agglomération, ils sont plutôt orientés à la baisse. Le choix de la redevance imposant aux EPCI d'établir un budget équilibré et séparé du budget général, la mise en place de la redevance incitative peut réserver des surprises car elle est accompagnée d'une baisse des déchets collectés due à un meilleur comportement des usagers. Cela peut obliger les EPCI à pratiquer une correction des tarifs pour revenir à l'équilibre.

De plus, la crise touche les ménages dans leur consommation, et par conséquent, dans leur production de déchets. Cela constitue une baisse des factures individuelles, mais aussi des coûts globaux de collecte et de traitement pouvant générer une baisse générale des tarifs.

ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA PART FIXE

Taille du bac	CC du Canton de St-Fulgent	CC du Pays Moutierrois	CC de Vie et Boulogne (26 levées)	CC de Vie et Boulogne (52 levées)	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière
80 L		-25%				-7%
120 L	-15%	-25%	-1%	+2%	+13%	-7%
140 L		-25%	-1%	+2%		
180 L	-14%	-25%	-1%	0%	+13%	-7%
240 L	-15%	-25%	-1%	+2%	+13%	-7%
300 L						
340 L			-1%	+1%		-7%

L'ajustement des tarifs le plus fort est venu de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et correspond à la mise en place d'une collecte des déchets chaque quinzaine, sauf l'été (33 au lieu de 52 par an).

ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA PART VARIABLE

Taille du bac	CC du Canton de St-Fulgent	CC du Pays Moutierrois	La Roche-sur-Yon Agglomération	SM Montaigu-Rocheservière
80 L		0%		-7%
120 L	-16%	0%	+13%	-7%
140 L		0%		
180 L	-15%	0%	+13%	-7%
240 L	-16%	0%	+13%	-7%
300 L				
340 L				-7%

L'évolution des tarifs de l'abonnement (part fixe) et des levées (part variable) est identique, sauf pour la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Références :

La Communauté de Communes du Pays Moutierrois :

<http://www.paysmoutierrois.fr/category/environnement/dechets-menagers-et-assimiles/tarifs/>

La Communauté de Communes Vie et Boulogne :

<http://www.vie-et-boulogne.fr/module-pagesetter-viewpub-tid-2-pid-28.html>

La Roche-sur-Yon Agglomération :

<http://www.larochesuryonagglomeration.fr/167-ordures-menageres.htm>

Le Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière :

<http://explomr.com/pages/competences/collecte.asp?ids=2>

La Communauté de Communes de Saint-Fulgent :

<http://www.cc-canton-stfulgent.com/accueil.php?menu=1323942223>

Le Scom, Syndicat Mixte du Secteur Est Vendéen :

<http://www.scom85.fr/votre-redevance/une-tarifification-ajustee/>

La communauté de communes du pays des Achards :

<http://www.cc-paysdesachards.fr/?r=environnement&m=gestion-des-dechets&c=redevance-incitative>

la communauté de communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre :

http://www.cc-mortagne-vendee.fr/index.php?r=proteger-son-environnement&m=gestion-des-dechets&v=la-redevance-incitative#recherche_header

Avertissement :

Si, malgré tous nos soins pour collecter et traiter les informations des collectivités territoriales, une erreur était détectée, nous vous serions reconnaissants de nous la faire connaître pour que nous puissions en diffuser la correction.

Association COMPOST CITOYEN

10 rue de la Mairie

85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

contact@compostcitoyen.com

© COMPOST CITOYEN (L. Lejeau, JP Morisseau)